

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur AUDO Benoît, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BAIZET Sandrine, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, EGELS Aurore, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis, SOUFFRIN Gilles.

Absentes excusées : Mme HENRY Christine pouvoir à Mme MOLINES Emmanuelle, Mme PERINI Marie-Claire pouvoir à M. AUDO Benoît.

Secrétaire de séance : Mme MOLINES Emmanuelle.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – 2020/16

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/106 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Mme PERINI Marie-Claire ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire et M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNATION DES CONSEILLERS AUPRES DES SYNDICATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – 2020/17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès des syndicats de la CCMSL comme suit :

Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Titulaires : - AUDO Benoît
- EGELS Aurore

Suppléants : - DESSON Thomas
- SORIA Denis

Syndicat des Installations sportives des Collèges de la Région de Nemours

Titulaires : - EGELS Aurore
- ENG Charles

Suppléants : - CHAVENTRÉ Cyril
- REFAUVELET Gérard

Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne

Titulaires : - ENG Charles
- MOLINES Emmanuelle

Suppléants : - CHAVENTRÉ Cyril
- PERINI Marie-Claire

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP)

Titulaires : - DESSON Thomas
- SORIA Denis

Suppléants : - BAIZET Sandrine
- OTLINGHAUS Pascal

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)

Titulaires : - PERINI Marie-Claire

Suppléants : - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMITES DU TERRITOIRES DU SDESM – 2020/18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ELIT comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAYE au sein du comité de territoire n° 5 « Pays de Nemours, Gâtinais et Moret » du SDESM.

Délégués titulaires :

- M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc (6 route de La Genevraye – Cugny)
- Mme PÉROUX Claire (43 route de Montigny)

Délégué suppléant :

- Mme HENRY Christine (2 bis route de La Genevraye – Cugny)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDIAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES BOUES DU VAL DE LOING (SITBVL) – 2020/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004/SPF/CL n°02 portant création du Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues du Val de Loing (SITBVL) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal approuvés par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de La Genevraye (22 décembre 2003), Bourron-Marlotte (17 décembre 2003) et Montigny-Sur-Loing (23 janvier 2004) ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 5 des statuts d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAYE au sein du SITBVL

- 3 délégués titulaires : - M. AUDO Benoît
 - M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
 - Mme Marie-Claire PERINI
- 2 délégués suppléants : - M. CHAVENTRÉ Cyril
 - M. SOUFFRIN Gilles

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDASS – 2020/20

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDASS Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

COMPÉTENCE	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
Délégués Titulaires	Pascal OTLINGHAUS	Benoît AUDO	Marie-Claire PERINI
Délégués Suppléants	Marie-Claire PERINI	Pascal OTLINGHAUS	Benoît AUDO

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDEAU – 2020/21

Monsieur le 1er Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

- **Délégués Titulaires :**
 - o Monsieur OTLINGHAUS Pascal
 - o Madame Marie-Claire PERINI
- **Délégués Suppléants :**
 - o Monsieur Benoît AUDIO
 - o Monsieur REFAUVELET Gérard

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – 2020/22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les membres des commissions municipales comme suit :

C.C.A.S.

DESSON Thomas, EGELS Aurore, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, SORIA Denis.

Voirie - Réseaux – Bâtiments

AUDO Benoît, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Environnement

AUDO Benoît, CHAVENTRÉ Cyril, EGELS Aurore, ENG Charles, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard.

Loisirs - Culture - Communication

BAIZET Sandrine, CHAVENTRÉ Cyril, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire.

Finances

AUDO Benoît, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, EGELS Aurore, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SORIA Denis.

Affaires Scolaires

AUDO Benoît, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, SORIA Denis.

Prévention et Sécurité

AUDO Benoît, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, EGELS Aurore, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis, SOUFFRIN Gilles.

Appel d'offres

Titulaires : - AUDO Benoît
 - CHAVENTRÉ Cyril
 - REFAUVELET Gérard

Suppléants : - EGELS Aurore
 - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
 - SORIA Denis

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – 2020/23

Monsieur le 1er Adjoint expose au Conseil municipal que la commune a adhéré au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il importe de procéder au renouvellement des délégués locaux (élus et agents) pour la durée du mandat.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur SORIA Denis comme délégué représentant les élus.

DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE » – 2020/24

Monsieur le 1er Adjoint informe l'assemblée que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci sensibilise ses concitoyens aux questions de défense et il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de désigner au sein du Conseil Municipal un membre représentant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER comme « Correspondant Défense ».

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Les membres du Conseil Municipal doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020. Les membres du Conseil Municipal estiment avoir besoin de plus

d'information concernant le calcul de ces taxes et demandent à ce que ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

CONTRAT RURAL – TRAVAUX RUE DU BOURG – RUE DE LA SOURCE ET TRAVAUX CHEMIN DE LA GARENNE – 2020/25

Monsieur le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Coût prévisionnel des travaux d'aménagement des rues ci-dessous :

1/ Rue du Bourg	97.196,00 € H.T.
2/ Rue de la Source	80.288,40 € H.T.
3/ Chemin de La Garenne	53.583,35 € H.T.
Total	231.067,75 € H.T.

Coût prévisionnel des études :

1/ Frais de maîtrise d'œuvre	20.100 € H.T.
2/ Frais de géomètre	1.500 € H.T.
3/ Frais de SPS	600 € H.T.
4/ Frais divers de consultation	600 € H.T.
Total	22.800 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 253.867,75 € HT. soit 304.641,30 € TTC.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le 1er Adjoint et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370.000 € H.T.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne l'Entreprise ECMO à Nemours pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – 2020/26

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la délibération n° 2020/12 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020/13 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020/14 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 05/2020 et 06/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Précise que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.
- Transmet au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REFAUVELET demande s'il serait envisageable d'organiser fin juin, une fête de village compte tenu que les manifestations qui étaient prévues (brocante, fête des plantes, fête des voisins etc...) n'ont pu avoir lieu en raison du Covid 19. Cette manifestation nous permettrait d'inviter des producteurs locaux ainsi que des artisans de la commune (poterie, savonnerie, coutellerie, tapisserie, verrerie, peintre...) et de solliciter également l'association COLLAGE, le Comité des Fêtes et aussi la Pachamama. Une petite restauration pourrait être faite sur place tout en respectant les règles sanitaires de déconfinement. L'idée étant d'informer essentiellement les habitants de La Genevraye pour que cela reste une fête locale et éviter d'attirer trop de monde.

Compte tenu du contexte sanitaire et du délai très court jusqu'à fin juin, il peut être envisagé d'organiser cette manifestation en septembre en tenant compte de l'évolution des règles sanitaires du moment.